

La Roche-sur-Yon, le vendredi 2 décembre 2016

Direction des Affaires juridiques
et des Assemblées

54, rue René Goscinny
85000 La Roche-sur-Yon
tél. : 02 51 05 57 79

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 8 NOVEMBRE 2016

PROCES VERBAL

L'an deux mille seize, le mardi 8 novembre à dix-huit heures, les délégués de La Roche-sur-Yon Agglomération se sont réunis au siège de La Roche-sur-Yon Agglomération - 54 rue René Goscinny à La Roche-sur-Yon, sous la présidence de Luc BOUARD.

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Président énonce les pouvoirs et les excusés :

- Sébastien ALAIN donne pouvoir à Geneviève POIRIER-COUTANSAIS
- Dominique GUILLET donne pouvoir à Patrick DURAND
- Franck POTHIER donne pouvoir à Nathalie GOSSELIN
- Yannick DAVID donne pouvoir à Luc GUYAU
- Christine RAMBAUD-BOSSARD donne pouvoir à Malik ABDALLAH
- Anne-Cécile STAUB donne pouvoir à Sylvie DURAND
- Guy BATIOU : excusé

Bernadette BARRÉ-IDIER est nommée secrétaire de séance.

DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT

Rapporteur : Monsieur Luc Bouard

Le Conseil prend acte des décisions du Bureau et du Président prises du 14/09/2016 au 31/10/2016.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1/ FINANCES-SECURITE CIVILE-PERSONNEL

1.1 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Rapporteur : Monsieur Philippe Darniche

Dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de 3 500 habitants et plus, le Président présente au Conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil communautaire.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique transmise en Préfecture.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L. 2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientations budgétaires.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport.

Désormais, dans les EPCI de plus de 10 000 habitants, et qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le rapport comporte des informations supplémentaires relatives au personnel (structure des effectifs, dépenses de personnel, durée effective du travail).

Enfin, le présent rapport est transmis par le Président de l'EPCI aux Maires des communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Sont également annexés au présent rapport le Plan Pluriannuel d'Investissement 2015-2020 mis à jour et l'état d'avancement du schéma de mutualisation.

Le diaporama est annexé au procès verbal.

Le Président remercie pour le travail important réalisé.

Pierre REGNAULT relève l'évolution à la hausse du nombre de personnel et s'inquiète de l'endettement, de l'épargne de gestion et de l'épargne nette. Il met en garde sur les décisions drastiques pour les collectivités en 2017 et considère qu'il conviendrait d'être plus prudent sur le PPI de l'Agglomération.

Anita CHARRIEAU souligne qu'il est question de la croissance au niveau mondial et européen mais qu'en aucun cas on se préoccupe des besoins des ménages, notamment en termes d'habitat, de transport ou de gestion des déchets. Il était annoncé depuis quelques années des budgets stables alors qu'au final les ménages financent largement l'Agglomération. Elle considère important de prendre en compte cette dimension et d'appliquer des politiques tarifaires sur le territoire en fonction des habitants. Sur les marchés à groupements de commandes, elle souligne le procédé intéressant afin de bénéficier de coûts plus avantageux à la condition de permettre aux PME locales d'être attributaires. En ce qui concerne le personnel, elle note une montée en compétence et met en garde sur l'impact concernant la charge de travail des agents.

Compte tenu de l'épargne nette qui est faible, Bernadette BARRÉ-IDIER suggère de différer le projet de la piscine Arago et précise qu'elle a voté contre ce projet.

Le Président rappelle que Bernadette BARRÉ-IDIER a exprimé son vote contre non pas sur le nouveau programme fonctionnel de la piscine mais pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Philippe DARNICHE explique que dans d'autres collectivités de même taille, l'épargne nette a également baissé. Il souligne l'effort demandé par l'Etat qui a été très « violent » pour les collectivités. Il rappelle que le PPI est un document de programmation imposé par la loi, mais que celui-ci n'est pas immuable et peut aussi varier dans le temps. Une vision sur 5 ans est intéressante mais d'une année sur l'autre des ajustements peuvent être faits. Il considère que dans la mesure où la situation est maîtrisée, il est préférable d'investir pour ainsi soutenir l'économie et l'emploi. Il donne l'exemple de Mouilleron-le-Captif où les élus se sont posés la question de réaliser ou non une nouvelle salle des sports. Il qualifie enfin le budget d'acceptable et de bon économiquement pour le territoire.

Philippe GABORIAU constate que les crédits diminuent pour le secteur de l'habitat.

Malik ABDALLAH répond qu'à 100 000 € près les crédits alloués à l'habitat sont stables. Le prochain objectif sera de définir les critères d'aides sur des projets en centre-bourg où le foncier et la déconstruction sont plus chers.

Sur le personnel, Philippe DARNICHE mentionne que le fonctionnement a encore besoin d'être optimisé avec la mutualisation et les groupements de commandes. Il rappelle qu'il y a 30 ans, quand les communautés urbaines se sont créées, les grandes villes ont continué à embaucher et des doublons ont subsisté. Aujourd'hui, le raisonnement n'est plus le même et les recrutements sont scrupuleusement étudiés. Concernant, les rapports avec les représentants du personnel, il se félicite du climat constructif et des échanges positifs.

Le Président remercie Philippe DARNICHE, Sylvie DURAND et Anne-Sophie SARDAY pour la qualité des échanges avec les syndicats, le respect et l'écoute instaurés.

2/ ADMINISTRATION GENERALE

2.1 LOI NOTRE - MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION

Rapporteur : Monsieur Luc Bouard

L'article 66 de la loi NOTRE a modifié l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en définissant une nouvelle liste des compétences obligatoires et optionnelles à exercer par les communautés d'agglomérations, au plus tard à compter du 1er janvier 2017.

En application de cette loi, les communautés d'agglomérations doivent exercer 6 compétences obligatoires et 3 compétences optionnelles parmi les 7 proposées.

Il est donc proposé de mettre les statuts de La Roche-sur-Yon Agglomération en conformité avec ces dispositions.

Le Président explique qu'il s'agit principalement de changements de forme afin de rentrer dans le cadre imposé par la loi.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 ACQUISITION DE PRODUITS D'HYGIENE ET D'ENTRETIEN - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Rapporteur : Monsieur Luc Bouard

Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver les termes d'une convention de groupement de commandes entre La Roche-sur-Yon Agglomération, la Ville de la Roche-Sur-Yon, le CCAS de la Roche-Sur-Yon, la commune de Aubigny - Les Clouzeaux, la commune de La Ferrière et la commune de Rives de l'Yon pour l'acquisition de produits d'hygiène et d'entretien. Le montant maximum annuel du marché est de 1 002 000,00€ HT pour l'ensemble des membres du groupement. La Roche-sur-Yon Agglomération est désignée coordonnateur de ce groupement et sera chargée, à ce titre, de signer le marché au nom et pour le compte du groupement.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3/ ECONOMIE-INNOVATION-NOUVELLES TECHNOLOGIES-ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

3.1 EXTENSION DE L'ATELIER RELAIS VENDEE CONCEPT - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF

Rapporteur : Monsieur Luc Guyau

Il est proposé au Conseil d'approuver les études d'Avant Projet Définitif (APD) ainsi que le coût prévisionnel des travaux présentés par l'équipe de maîtrise d'œuvre, soit un montant de 947 000 € HT (valeur septembre 2016).

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 DEVELOPPEMENT DE L'AERODROME DES AJONCS - AVENANT N°1 AU PROTOCOLE INDEMNITAIRE

Rapporteur : Monsieur Luc Guyau

Il est proposé d'inclure dans la convention indemnitaire avec le GAEC MORINEAU des dépenses supplémentaires liées à des travaux de réseaux et aux études du géomètre et à ce titre la modification de participation de la Roche-sur-Yon Agglomération à l'opération pour un montant total de 27 840.59€ TTC.

Pierre REGNAULT s'interroge sur le dédouanement obtenu en 2014 et qui semblerait remis en cause par la Préfecture.

Le Président explique que le Préfet a permis l'an dernier d'obtenir cet espace de dédouanement conformément à l'espace Schengen. Suite aux attentats, le Préfet a alerté et précisé qu'il n'accorderait plus cette dérogation. Il a été soumis à la Préfecture des modifications avec un plan de dédouanement qui induit d'adapter les locaux. En effet, si un convoi est en contravention, il y a besoin de locaux afin de mettre les marchandises sous isolement. L'aérodrome connaît depuis 2 ans une croissance importante de son chiffre d'affaires et les investissements réalisés dernièrement vont encore favoriser sa croissance économique, touristique et l'équilibre du territoire. Le développement de l'aérodrome est un double pari car si Notre Dame des Landes se fait, il faudra un transit aérien plus proche et s'il ne se fait pas, l'aérodrome des Ajoncs prendra encore plus d'ampleur.

Jacques PEROYS demande si l'indemnité est versée à l'exploitant ou bien si l'Agglomération paie directement les factures.

Luc GUYAU confirme que l'indemnité est versée directement à l'exploitant agricole.

Jacques PEROYS craint des coûts supplémentaires et d'autres avenants au protocole indemnitaire.

Le Président affirme que le budget est maintenant stabilisé et qu'au niveau des recettes il y aura aussi de nouveaux financeurs.

Laurent FAVREAU émet un doute sur les besoins en quincaillerie et juge ces frais onéreux.

Luc GUYAU souligne que l'ensemble fait partie de la négociation.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AVEC ORYON

Rapporteur : Monsieur Luc Guyau

Il est proposé de renforcer le programme d'actions avec ORYON (notamment l'axe 5) avec la mise en place d'un «Village Vendée Globe» sur la place Napoléon du 6 au 13 novembre 2016 afin de promouvoir La Roche-sur-Yon Agglomération auprès des entreprises et plus généralement de contribuer à la notoriété du territoire.

Ce programme complémentaire sera mis en œuvre par la Saem Oryon dans le cadre d'un avenant à la convention d'un montant de 102 000 € TTC.

Joël SOULARD demande des explications sur la subvention supplémentaire de plus de 100 000 € à Oryon sur l'axe 5 de la convention. Il rappelle qu'à chaque Vendée Globe, Oryon profite de l'évènement en étant présent sur place sur le village. Il ne voit pas l'intérêt d'implanter un chapiteau sur la place Napoléon du 6 au 13 novembre compte tenu de la proximité géographique de La Roche-sur-Yon et des Sables d'Olonne et des budgets contraints.

Le Président souligne la « petitesse » de point de vue de l'opposition sur le sujet alors que le projet est une réelle ambition pour le territoire, une ambition départementale majeure, une ambition régionale exceptionnelle, une ambition française de taille et une ambition nationale reconnue. Un évènement de cette dimension ne peut que servir le territoire de l'Agglomération. En soirée, il est prévu des animations pour les entreprises, les communes et les habitants. Il est convaincu qu'il faut semer pour récolter. Il reconnaît que la presse relaie particulièrement l'évènement qui crée un véritable engouement aux Sables d'Olonne. A La Roche-sur-Yon, les yonnais sont fiers de bénéficier aussi de l'évènement qui a un écho bien au-delà de la Vendée. Il se réjouit d'un prochain reportage sur France 2 sur ce qui aura lieu à La Roche-sur-Yon et préfère avoir une vision globale plutôt que parcellaire sur le sujet.

Luc GUYAU rappelle qu'Oryon est aussi présent sur le village du Vendée Globe et que l'action menée Place Napoléon est une action supplémentaire.

Joël SOULARD relève qu'il ne critique pas l'évènement mais l'action proposée à La Roche-sur-Yon. Depuis le début, il déplore que l'on dise que la gauche n'a pas voulu s'associer au Vendée Globe. En effet, à l'origine, Jacques AUXIETTE a proposé que la Ville de La Roche-sur-Yon rentre dans la SEM, ce que le Département a refusé à l'époque. Il considère qu'il n'y a pas de « petitesse » de réflexion à penser que l'action portée aux Sables d'Olonne est plus efficace que celle menée à La Roche-sur-Yon.

Luc BOUARD souligne qu'auparavant une mésentente entre la Ville de La Roche-sur-Yon et le Département de la Vendée existait, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

QUESTION ADOPTÉE PAR

40 voix POUR

4 voix CONTRE : Madame Bernadette Barré-Idier, Monsieur Pierre Régnauld, Madame Caroline Founini, Monsieur Joël Soulard

1 ABSTENTION(S) : Madame Catherine Laville

3.4 VALORISATION DES PARCS D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE VILLENEUVE ET ROCHE SUD AVENUE : PAIEMENT DE LA VALORISATION

Rapporteur : Monsieur Luc Guyau

Le terme des concessions étant fixé au 31/12/2016, il convient d'effectuer le paiement de la valorisation de ces zones aux communes.

Pour la zone de Roche Sud Avenue, le paiement à la commune de la Roche sur Yon avait été arrêté à la somme de 669 852 €.

Pour la zone de Villeneuve, le paiement à la commune de Venansault avait été arrêté à la somme de 167 713 €.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5 CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2015-2020 - APPROBATION ET AUTORISATION A SIGNER UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC L'UNIVERSITE DE NANTES SUR LE CPER NUMERIQUE - INFRASTRUCTURE WIFI THD POUR L'ANNEE 2016

Rapporteur : Madame Françoise Raynaud

Le Conseil d'Agglomération est appelé à délibérer sur une convention complémentaire de financement entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'Université de Nantes concernant les modalités de versement de la subvention relative au volet numérique du Contrat Plan État Région pour l'année 2016. L'Agglomération, signataire du CPER, versera une subvention de 50 000 € en 2016 au titre du financement de bornes wi-fi-THD sur le pôle universitaire yonnais, situé à la Courtaisière. Cet investissement entre dans le cadre d'une mise à niveau générale des différents sites de l'Université Bretagne Loire, dont fait partie l'Université de Nantes.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6 DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL 2017 A LA ROCHE-SUR-YON

Rapporteur : Monsieur Luc Guyau

Il est demandé à LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION, en sa qualité d'EPCI dont la Ville de LA ROCHE-SUR-YON est membre, d'émettre un avis conforme sur une liste de 10 dimanches d'ouverture des commerces en 2017.

Jacques PEROYS s'étonne que l'Agglomération soit obligée de se prononcer sur le sujet.

Luc GUYAU précise que la loi le prévoit dans les cas où il y a plus de 5 dimanches d'ouverture par an.

QUESTION ADOPTÉE PAR

40 voix POUR

4 voix CONTRE : Monsieur Pierre Régnauld, Madame Caroline Founini, Monsieur Joël Soulard, Madame Anita Charrieau

1 ABSTENTION(S) : Madame Bernadette Barré-Idier

4/ TRANSPORT-MOBILITE-DEPLACEMENT DURABLE

4.1 REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS EN FAVEUR DES MODES DE DEPLACEMENTS DOUX

Rapporteur : Laurent Favreau

Il est proposé d'approuver les modalités d'attribution des aides financières aux communes en faveur de la politique des modes doux selon le pacte fiscal et financier pour la période 2016/2020.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Départ de Pierre REGNAULT.

5/ HABITAT-EQUIPEMENTS PUBLICS-PATRIMOINE

5.1 RÉSILIATION DU MARCHÉ : ASSISTANCE A LA REALISATION DE DIAGNOSTICS ET A L'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL « LUTTE CONTRE LA PRECARITE DANS LE LOGEMENT »

Rapporteur : Monsieur Malik Abdallah

La convention du Programme d'Intérêt Général de lutte contre la précarité dans le logement arrive à échéance fin 2016. Toute nouvelle contractualisation avec l'Etat doit se faire au préalable du démarrage de l'opération et du marché public concerné. Il est donc proposé la résiliation du marché A14-048 au motif d'intérêt général précédemment évoqué.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 PROGRAMME DE 5 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUES AU "HAMEAU DES NEFLIERS" A LANDERONDE - SUBVENTION AU PROFIT DE PODELIHA POUR LA REALISATION DE DEUX PLAI-R

Rapporteur : Monsieur Malik Abdallah

Ce programme est composé de trois logements financés en PLUS et deux logements financés en PLAI-r.

Cette opération s'inscrit au titre de la programmation de l'année 2016.

Conformément au dispositif d'aides en vigueur, Podeliha sollicite auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération une subvention de 20 000 € pour la réalisation des deux logements locatifs sociaux financés en PLAI-r.

Joël SOULARD demande si c'est la première opération en PLAI sur Landeronde.

Malik ABDALLAH précise qu'il existe déjà des logements en PLAI sur cette commune.

Joël SOULARD rétorque que la commune de Landeronde est très en avance vis-à-vis de la commune de Mouilleron-le-Captif qui n'en compte que deux.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 PROLONGATION D'UNE ANNEE DE LA DELEGATION DE COMPETENCE POUR LA GESTION DES AIDES A LA PIERRE 2010-2015 DE L'ETAT A LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION ET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2011-2016

Rapporteur : Monsieur Malik Abdallah

La Roche-sur-Yon Agglomération est actuellement en cours d'élaboration de son nouveau Programme Local de l'Habitat 2017-2022. Le projet du PLH doit être arrêté en décembre 2016 et l'actuelle délégation des aides à la pierre arrive à échéance au 31 décembre 2016.

Compte-tenu de :

- la procédure d'élaboration du PLH, qui implique notamment la présentation du PLH pour avis au CR2H,
- du calendrier des CR2H en 2017,
- de la nécessité de disposer d'un PLH en vigueur pour pouvoir renouveler la délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre,

il est proposé de prolonger d'un an l'actuelle délégation des aides à la pierre et le PLH 2011-2016, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6/ DECHETS-CADRE DE VIE-AIR-BRUIT

6.1 RAPPORT SUR LA SITUATION DE LA COLLECTIVITE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Madame Anne Aubin Sicard

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » a introduit pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants l'obligation de présenter un rapport sur leur situation en matière de développement durable préalablement au débat sur le projet de budget.

La Roche-sur-Yon Agglomération a donc rédigé un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. Ce rapport est réalisé en commun avec la Ville de La Roche-sur-Yon.

Bernadette BARRÉ-IDIER s'étonne que le rapport en matière de développement durable ne soit pas dans le dossier.

Anne AUBIN-SICARD souligne que le rapport a été transmis par voie dématérialisée avec la convocation.

Le Président indique que compte tenu de la thématique, il a été jugé pertinent de ne pas le remettre dans les dossiers papier.

Anne AUBIN-SICARD énumère différentes actions menées sur le sujet dans les différentes communes de l'Agglomération.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Président informe le Conseil que La Roche-sur-Yon Agglomération est lauréate du trophée des territoires électromobiles 2016 pour la catégorie collectivité de 50 000 à 100 000 habitants et que la récompense sera remise au Ministère de l'Environnement le 13 décembre prochain. Il en profite pour féliciter ceux qui ont travaillé sur le sujet.

Applaudissements.

7/ AMENAGEMENT RURAL-EAU-ASSAINISSEMENT

7.1 TARIFS 2017 DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : Gérard Rivoisy

Les Communes du Pays Yonnais ayant transféré la compétence Assainissement Non Collectif à la Communauté de Communes en date du 19 juin 2000, la Communauté de Communes du Pays Yonnais a créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif par délibération du 3 octobre 2005. Celui-ci fonctionne avec un budget annexe, équilibré par des redevances en contrepartie du service rendu.

Six redevances forfaitaires ont été retenues.

Il est proposé au Conseil d'approuver les tarifs 2017 des redevances assainissement non collectif.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 TARIFS 2017 DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Gérard Rivoisy

Il est proposé d'appliquer la tarification suivante à compter du 1er janvier 2017.

I Tarification à l'utilisateur

Les tarifs (abonnement annuel et part variable par m³) sont la part qui revient à La Roche-sur-Yon Agglomération. Dans le cadre de délégation de service public, la part du délégataire n'est pas comprise. Les prix sont indiqués HT. Le taux de TVA est au niveau du taux réduit en vigueur.

Conformément à l'article L 1331-1 du Code de la Santé publique, la redevance assainissement collectif est appliquée 1 an après la mise en service du réseau d'assainissement pour tous les propriétaires d'immeubles concernés par l'extension du réseau.

Si le raccordement intervient avant cette date au cours de la première année, le propriétaire sera exonéré de redevance assainissement jusqu'au 1 an de mise en service du réseau.

2 – Application d'un forfait puits :

Dans le cas d'un immeuble ayant recours à l'usage d'un puits pour tout ou partie de l'alimentation en eau potable, la déclaration en mairie est obligatoire.

Le puits doit être alors équipé d'un compteur volumétrique posé par les soins de l'abonné qui sert de référence pour la facturation.

Le cas échéant, afin de tenir compte des rejets d'assainissement pour un immeuble desservi par un puits, il est institué un forfait puits correspondant à une équivalence de m³ d'assainissement facturé en fonction du nombre de personnes présentes dans le foyer. Un forfait de 35m³ est appliqué par personne sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

3 – Tarifs de dépotage des matières de vidange et des graisses :

La station d'épuration de Moulin Grimaud située sur la commune de La Roche-sur-Yon peut recevoir des matières de vidange et des graisses (à l'exception des graisses issues des établissements ICPE) collectées par les entreprises spécialisées et bénéficiant d'un agrément préfectoral.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

Rapporteur : Gérard Rivoisy

La Commission d'appel d'offres du 27 octobre 2016 a décidé d'attribuer les marchés comme suit :

Lot 1 : Communes d'Aubigny-les-Clouzeaux, Landeronde, Nesmy et Venansault
Titulaire : VEOLIA EAU (44 400 Rezé)
Montant : 2 111 287,25 € HT pour 5 ans (montant du détail quantitatif et estimatif)

Lot 2 : Communes de Fougeré, La Chaize-le-Vicomte, Le Tablier, Mouilleron-le-Captif, Rives de l'Yon et Thorigny
Titulaire : SAUR (85 000 La Roche-sur-Yon)
Montant : 2 016 765,00 € HT pour 5 ans (montant du détail quantitatif et estimatif)

Il est proposé aux membres du Conseil d'Agglomération de prononcer la recevabilité des candidatures et d'autoriser Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer les marchés (lots 1 et 2), ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur mise en œuvre et exécution.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 20 h 10.

La secrétaire de séance,

Bernadette BARRÉ-IDIER



Le Président,

Luc BOUARD

